



**Comité paritaire de gestion des  
Régimes conventionnels  
Prévoyance et Frais de santé**

**Réunion du 5 juillet 2023  
Relevé de décisions**

**Etaient présents :**

**Pour l'AMAFI**

M. Jean-Bernard Laumet  
M. Alain Le Bohec  
Mme. Laurence Le Valégant

**Pour les Organisations syndicales**

CFDT Bourse : Mme. Nathalie Berthet  
CGC-MF : Mme. Isabelle Combes  
SPI-MT : Mme. Isabelle Fauvel-Longo

**Participaient à la réunion :**

AMAFI  
MALAKOFF HUMANIS (MH)

SOCEPRA

Mme. Jeanne Auriac  
M. Cyrille Bruzon Bascou  
M. Vincent Lecompte  
Mme. Solène Prébot  
M. Matis Debain  
M. Alexis Thévenin

**Secrétaire de séance :** Mme. Alexandra Lemay-Coulon (AMAFI)

**1. Approbation du PV de la réunion du 20 juillet 2022**

**Décision :** Le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

**AMAFI :** Par ailleurs, pour rappel, tous les deux ans, la présidence est alternée entre les membres de la délégation patronale et les organisations syndicales. Il est indiqué qu'il convient d'alterner de nouveau, Mme Isabelle Combes (CGC-MF) redevenant Présidente et succédant à M. Jean-Bernard Laumet (AMAFI) qui devient vice-président.



## **2. Présentation et analyse des comptes techniques 2022 des régimes de prévoyance et de frais de santé (SOCEPRA)**

**SOCEPRA :** Comme traditionnellement, une présentation rappelant la composition des régimes et leur évolution depuis l'origine est réalisée.

Il est indiqué qu'en 2022, le nombre d'entreprises pour le régime de frais santé a augmenté de 3 (elles sont donc au nombre de 90) et celui du régime de prévoyance a baissé d'une (pour passer à 387). Cette différence est explicable par le fait que le régime prévoyance est plus avantageux, surtout dans les PME.

Il est également relevé qu'avant le 1<sup>er</sup> octobre, le régime Frais de santé ne disposait que d'une structure à cotisation unique famille, d'où la modification et l'ajout du dispositif salarié isolé.

Concernant la Prévoyance, il est relevé que les cotisations ont augmenté de 17% et que beaucoup d'incertitudes demeurent sur les provisions futures, avec un ratio S/P de 120% sur 5 ans. Mais, dans le détail, le risque décès est très excédentaire (en moyenne un sinistre par an) et c'est le risque arrêt de travail qui est déficitaire. En 2020 et 2021, il est rappelé qu'il n'y a eu que des incapacités, donc il est possible d'avoir une reprise de provisions, mais le temps que Malakoff Humanis reçoive l'information, il peut se passer quelques temps. Finalement, il ne faut pas avoir trop d'inquiétude sur la prévoyance, dont les réserves sont importantes.

S'agissant des Frais de santé, après une baisse en 2021, le nombre d'assurés remonte de 7% en 2022, portant à près de 600 le nombre total de bénéficiaires. Le choix est généralement porté sur la base améliorée, la base conventionnelle étant peu choisie seule.

Après des excédents en 2020 et 2021, le régime frais de santé est légèrement déficitaire en 2022, avec un S/P de 104,2% essentiellement en raison du fort taux d'hospitalisation, sans lequel le régime serait excédentaire. Donc il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

Pour l'exercice 2023 et les suivants, il faudra surveiller les impacts liés au changement de structure des cotisations, à l'inflation du nombre d'actes, à la revalorisation des consultations des généralistes et peut être de certains spécialistes à l'avenir, ainsi qu'au désengagement de la Sécurité sociale sur le dentaire.

Par ailleurs, il est précisé que certaines entreprises n'ont pas encore payé leurs cotisations, mais qu'il s'agit sûrement de simples retards.

## **3. Présentation du compte de résultat 2022 et point d'actualité (MH)**

**MH :** Une présentation du compte de résultat comptable est effectuée.

Il est d'abord procédé à une revue des éléments démographiques du régime de frais de santé, tel que l'âge moyen (41), les départements les plus représentées (Paris et Bouche du Rhône), l'effectif moyen par entreprise (3,5). En outre, 19 entreprises ont rejoint la CCNM cette année.

Il est indiqué que l'option renfort +, qui présente plus de garanties, est rarement souscrite.

**AMAFI :** Il est rappelé que cette option a été mise en place lors de la modification du contrat responsable. La structure des contrats situés au-dessus de la CCNM a été modifiée. Le



renfort + n'est pas un contrat responsable et il est individuel, il est dissocié du socle afin que celui-ci reste responsable.

**MH :** S'agissant du réseau de soins Kalixia, il est relevé qu'il est de plus en plus utilisé. Un nombre croissant de prestataires dans l'optique sont entrés dans le réseau, et près de 50% des assurés passent par lui. Concernant le dentaire, de plus en plus de patients accèdent réellement au 100% santé avec 0 reste à charge. Il est noté qu'une communication serait avantageuse pour mettre le réseau en avant.

Il est ensuite procédé à une présentation des comptes comptables qui affichent un petit déficit pour la santé (- 20.165 €) et un bel excédent pour la prévoyance (+ 399.018 €).

**AMAFI :** Il est demandé à quoi correspond le financement « de l'autonomie de la CPN ».

**SOCEPRA :** Il est indiqué qu'il s'agit de l'intervention de l'actuaire conseil, mais indiqué d'une manière un peu erronée.

**MH :** Il est proposé de changer le titre de la ligne et de remplacer par « frais de conseil ».

**AMAFI :** La proposition est acceptée.

**MH :** Il est indiqué que le total des réserves fin 2022 est de 2.315.222 €, ce qui permet de conclure que le régime se porte très bien.

**AMAFI :** Il est demandé où se trouvent les 500.000 € prévus pour le fonds social.

**MH :** Il est répondu qu'ils n'ont pas encore été déduits du total, et qu'une fois que ce sera fait, les réserves s'élèveront à 1.815.222 €.

Il est proposé de renvoyer les documents mis à jour avec un tableau spécifique comprenant le montant du fonds social.

#### **4. Évolution des régimes**

##### **a. Bilan des actions commerciales et des actions de communication**

**MH :** Il est indiqué qu'il a été décidé de s'appuyer sur un référent du réseau connaissant bien l'offre afin de mener la prospection au niveau de toutes les structures qui ne sont pas encore dans la mutualisation. Des *reportings* réguliers de cette démarche, qui a démarrée le 1<sup>er</sup> juillet 2023, sont proposés. Le nombre d'entreprises contactées sera communiqué, ainsi que les objections relevées à cette occasion, permettant un échange sur les arguments à mettre en avant.

Il est ajouté que le site de Malakoff-Humanis propose désormais de retrouver les CCN via les IDCC, ainsi que d'autres documents.

**AMAFI :** Il est relevé que c'est une bonne chose pour la commercialisation des régimes mais que lorsque l'on passe par le compte client du site internet, tous ces documents ne sont pas accessibles. Il faudrait résoudre ce déséquilibre inversé entre les clients et les prospects et ajouter une partie sur l'action sociale.



**b. Bilan des actions sociales mises en place en 2022**

**MH :** Il est indiqué que par rapport à 2022, la demande était de mettre en place des actions sur 2 domaines : la formation sur les gestes qui sauvent et les TMS.

Il est ajouté que pour les TMS, le service mis en place est BOS et pour les gestes qui sauvent SALVUM.

**Concernant BOS**, il avait été convenu qu'un diagnostic avait lieu sur site, ainsi que le traitement et le bilan ergonomique du poste de travail.

**AMAFI :** Il est précisé qu'une 3<sup>ème</sup> action était prévue, et que toutes sont financées par le fonds social.

Il est indiqué qu'aucun mail n'a été reçu pour BOS et qu'un mail a été reçu pour SALVUM mais en tant que salarié, non en tant qu'employeur. Il est demandé si c'est à l'employeur de solliciter le prestataire pour les TMS.

**MH :** Il est indiqué que c'est à l'employeur de solliciter, c'est pourquoi il est important qu'ils reçoivent le mail de communication. C'est un point à améliorer.

Il est ajouté qu'il était prévu que l'employeur transmette aux salariés un questionnaire avant de devoir effectuer un diagnostic lui-même.

**AMAFI :** Il est demandé qui paie les interventions du prestataire qui vient sur site.

**MH :** Il est précisé que les tarifs sont gradués par journée. Pour un tiers de journée (5 personnes), c'est 400 €. Une demi-journée correspond à 8 personnes et une journée 12. Le paiement est pris en charge par la branche. L'intervention sur site correspond à un abonnement.

Dans les faits, le prestataire est payé directement par la branche (avec le fonds social) : chaque mois MH reçoit la facture du prestataire et le paie.

**AMAFI :** Il est demandé si la branche est consultée avant le paiement.

**MH :** Il est répondu que ce point n'a pas encore été décidé.

**AMAFI :** Il est proposé d'avancer par étape et de financer le déplacement pour le diagnostic mais de réfléchir pour le paiement de l'abonnement de l'intervention du prestataire.

**MH :** Il est indiqué qu'une fois que le prestataire a pris rdv dans l'entreprise, le package est mis en place, MH ne valide pas une par une les prestations.

**AMAFI :** Il est demandé si un garde-fou existe.

**MH :** Il est annoncé que l'abonnement est possible en forfait de 3 mois renouvelable.

**CFDT Bourse :** Il est relevé que le nombre de salariés concernés par jour est faible pour des entreprises ayant un gros effectif.

**SPI-MT :** Il est confirmé que lorsqu'un dispositif équivalent existait dans l'entreprise, le temps consacré étant trop important, l'employeur avait fermé la pratique.

**CGC-MF :** Il est proposé de s'interroger sur la fréquence des interventions.

**AMAFI :** Il est proposé de prévoir au minimum des interventions trimestrielles.



- CGC-MF :** Il est demandé comment est organisé le service dans les entreprises multi sites.
- MH :** Il est répondu que ce cas n'a pas encore été rencontré dans les branches où le service a été déployé. Il faudrait certainement multiplier le nombre de demi-journées par le nombre de sites.
- CFDT Bourse :** Il est demandé pourquoi il n'est décompté aucune consommation du service dans les entreprises alors qu'il existe depuis 1 an.
- AMAFI :** Il est indiqué que la communication n'a pas été à la hauteur. Celle-ci est difficile à effectuer puisque les adhérents de l'AMAFI n'appliquent pas le régime et inversement.
- Il est ajouté que concernant le paiement des prestations, il est préférable de prévoir une validation par commission paritaire. L'idée serait de faire un *reporting* trimestriel, pas une validation de toutes les factures mais une réunion trimestrielle durant laquelle les demandes d'intervention sont présentées par les entreprises et la Commission valide ou refuse en amont de l'intervention.
- Décision :** La proposition de validation par la Commission paritaire est acceptée.
- MH :** Concernant SALVUM, il est précisé qu'il s'agit d'un service digital qui permet aux entreprises de respecter leurs obligations sur la prévention des risques.
- Les salariés ont reçu dans leur boîte mail un support de présentation contenant un lien les redirigeant vers la plateforme à laquelle ils peuvent accéder en entrant leur adresse mail.
- SPI-MT :** Il est relevé que n'importe qui peut entrer sur le site. Il est demandé comment il est possible de savoir que celui qui entre son adresse mail appartient à une entreprise adhérente au régime.
- MH :** Il est indiqué que le but original était de rendre la procédure la plus simple possible. En théorie, le lien n'est envoyé qu'aux salariés des entreprises adhérentes, en revanche il est tout de même noté que si le salarié partage le lien, d'autres personnes pourront se connecter.
- AMAFI :** Il est demandé à quel moment le prélèvement sur le fonds social intervient.
- MH :** Il est répondu que le paiement de 20.000 € correspond à un package pour toute la branche pour 1.000 salariés qui vont sur le site. Mais qu'il y ait 0 ou 1.000 personnes, le prix sera payé.
- Il est ajouté qu'un autre package avait été proposé, composé seulement des gestes qui sauvent, à 10.000 €.
- Il est rappelé que le système est déjà opérationnel, acté avec le prestataire, le contrat a déjà été signé.
- AMAFI :** Il est précisé qu'il a été signé pour 1 an, sans tacite reconduction.
- SPI :** Il est indiqué qu'actuellement, le service a été payé pour qu'aucun salarié ne se connecte.
- MH :** Il est indiqué qu'actuellement il y a eu 7 participants, mais que le prestataire pourrait être d'accord pour prolonger de 3 mois le dispositif.
- AMAFI :** Il est relevé qu'il est nécessaire de procéder à une meilleure communication et de façon généralisée, c'est-à-dire avec les adhérents de l'AMAFI, même ceux n'étant pas adhérents au régime.

**CFTC-Bourse :** Il est demandé de s'assurer que le prestataire rallonge bien de 3 mois pour annoncer la date de fin dans la communication.

**Décision :** Il est décidé d'attendre la confirmation du prestataire pour le rallongement et d'entamer une communication généralisée à tous les adhérents de l'AMAFI.

## 5. Questions diverses

**MH :** Une présentation sur les chargements est effectuée avec 3 thématiques : assurance, gestion et distribution.

Il est indiqué que l'ACPR avait mis en lumière le fait que les institutions de prévoyance étaient en deçà des frais de chargement par rapport aux assureurs. En parallèle, la fin des clauses de désignation a eu un impact sur la distribution et la gestion est de plus en plus coûteuse.

Il est indiqué que l'objectif est d'être « gagnant-gagnant » et que des efforts sont à effectuer du côté de MH et de la branche. Il est indiqué qu'en prévisionnel sur les chargements, l'objectif à 2026 est d'atteindre les 16% contre les 11% en moyenne aujourd'hui.

**AMAFI :** Il est demandé comment il est possible d'être à 6,4% en distribution alors qu'il n'y a eu aucune action commerciale en 10 ans.

En outre, sur la prévoyance, les 16% demandés semblent infondés puisqu'il n'y a aucune action de distribution et très peu d'actes de gestion. Pour les frais de santé, cette augmentation peut se discuter, en termes de niveau et de progressivité, mais pas pour la prévoyance.

**SPI-MT :** Il est relevé que le sujet n'était pas à l'ordre du jour et qu'il ne demande ainsi pas de décision.

**AMAFI :** Il est proposé de prévoir une réunion intermédiaire avec un état des lieux de ce qui sera lancé côté MH pour justifier les 16%, ainsi que sur l'action sociale.

**Décision :** Il est décidé qu'une réunion sera organisée en janvier.

*Il n'y a pas de question supplémentaire.*

La séance est levée.



Présidente



Vice-président